

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

N°012

| OBJET : | AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ FIN D'ANNÉE 2025 | | |
|---|---|-----------------------------------|---|
| Nombre de Conseillers en Exercice : 43 | Nombre de Membres Présents : 32 | Nombre de Membres Votants : 42 | Date de la Convocation : 6 novembre 2025 |

L'an deux mille vingt cinq, le treize novembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Gérard LARRAT Maire.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, M. LAREDJ, Mme BARDOU, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. MONTAGNE

EXCUSES : Mme LETAO donne pouvoir à Mme MONTUSSAC, M. ARIAS donne pouvoir à M. LEUBA, M. ALBAREL donne pouvoir à Mme CHESA, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme GASC donne pouvoir à Mme BARTHES, M. OUDDANE donne pouvoir à M. CAMBON, M. BUSTOS donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme TRIAY donne pouvoir à M. LAREDJ, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE, M. DUTHU donne pouvoir à Mme BERNARD conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENT : M. LECINA.

M. Yazid LAREDJ est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 1° du Code général de la Fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour faire face à des phases d'activité accrue, il est légitime de disposer d'une marge de manœuvre en matière de recrutement occasionnel. Également, ces contrats permettraient de répondre aux besoins urgents tout en laissant à l'Administration, la possibilité d'ajuster les emplois pérennes si besoin était.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique, d'autoriser le recrutement pour accroissement temporaire d'activité, d'agents contractuels pour exercer les missions suivantes :

- 4 mensualités au grade d'Adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet pour des fonctions techniques polyvalentes telles que : entretien des espaces verts, entretien des systèmes d'arrosage, menus travaux de maintenance, manutention et transport de matériels divers. La rémunération sera fixée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- 4 mensualités au grade d'Adjoint administratif territorial (catégorie C) à temps complet pour des fonctions administratives polyvalentes : tâches administratives diverses, secrétariat et/ou accueil. La rémunération sera fixée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints administratifs territoriaux, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les agents contractuels devront détenir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités et la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera en référence des grilles indiciaires des cadres d'emplois et grades des fonctionnaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget principal 2025.

Sur la base du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal :
ons énoncées ci-dessus,

- d'approuver ces recrutements répondant à des besoins temporaires selon les conditi
- d'autoriser le maire à signer et exécuter tous les actes y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTÉ à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251113-27489-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 17/11/2025